

(1) Toute partie de cette somme qu'il sera nécessaire d'appliquer au rachat des effets publics non payés, émis par les commissaires, et rapportés pour être rachetés, l'intérêt devant cesser sur ceux qui ne seront pas ainsi apportés avant le 10 octobre 1873.

(2) La balance devant être avancée au besoin pour faire face aux paiements à faire pour les améliorations au dit havre, ces améliorations ayant, au préalable, été sanctionnées par le gouverneur en conseil, sur le rapport collectif du ministre de la Marine et des Pêcheries et du ministre de Travaux Publics.

2. *Résolu*, Que sur le paiement ou l'avance de toute somme quelconque par le gouvernement pour aucun des objets susdits, les commissaires du dit havre déposeront entre les mains du receveur-général leurs propres bons portant intérêt aux taux de cinq pour cent, avec un pour cent pour le fonds d'amortissement, pour le même montant; le compte du fonds d'amortissement ainsi établi devant être tenu par le receveur-général comme étant un compte spécial, et l'intérêt, au taux de cinq pour cent par année, devant être alloué sur tous montants reçus de ce fonds, ou les placements de ces montants devant être faits de temps à autres en effets publics approuvés par le ministre des finances.

3. *Résolu*, Qu'il est expédient de décréter que si en aucun temps le revenu des commissaires du dit havre est insuffisant, après le paiement de leurs dépenses courantes pour l'entretien et les réparations, pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement susdit au gouvernement, le gouverneur en conseil pourra augmenter les droits de havre alors payables de manière à permettre aux commissaires de payer l'intérêt et le fonds d'amortissement susdits

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et l'honorable M. *Campbell* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

*Ordonné*, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du Bill pour amender de nouveau l'acte pour pourvoir à l'amélioration et l'administration du havre de *Québec*, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général pour aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour que la Chambre, se forme en comité pour examiner certaines résolutions concernant la commission du havre de *Québec* étant lu,

*Ordonné*, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie canadienne et des *Indes Occidentales* pour le transport de la malle royale par bateau à vapeur" lesquels sont lus comme suit:

Page 1, ligne 30. Retranchez: "Province de *Québec*" et insérez: "Puissance du *Canada*."

Page 2, ligne 31. Retranchez: "Sept" et insérez: "Neuf."

Page 2, ligne 39. Après "*Young*," insérez: "M. P."

Page 2, ligne 40. Après "*Ferrier*" insérez: "L'honorable *Thomas Ryan*, sénateur."

Page 2, ligne 41. Après "*Esdaile*" insérez: "et *John Pratt*."

Page 3, ligne 4. Retranchez "à cet effet," et insérez: "en personne ou représentés par des fonds de procuration."

Page 5, ligne 5. Au mot "trois" substituez "cinq"

Page 8, ligne 9. Après "banque," insérez la clause A.

#### CLAUSE A.

"Les étrangers auront le même droit que les sujets anglais de prendre et de posséder des parts ou actions dans le fonds social de la compagnie et de voter soit comme commettants, soit comme fondés de procuration; pourvu toutefois, que le président, le vice-président et la majorité des directeurs résident en *Canada* et soient sujets de Sa Majesté":